



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLAVIER

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE HUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du : 24 octobre 2019

Présents : M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;

M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;

M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;

Mme Annie LUYSMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-

PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure

HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN,

~~Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE~~, M. Dany CORNET.

Conseillers communaux ;

Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;

M. Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f.

Excusée : Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, Conseillère.

---

**OBJET : Taxe à l'impôt des personnes physiques 2020 à 2025 - Examen - Décision - Vote.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code des Impôts sur les Revenus et notamment les articles 465 à 469;

Vu la situation financière de la Commune;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu le 16/10/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune de Clavier, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques à charge des habitants du royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5% de la partie calculée, conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale f.f.,  
Joëlle LASSINE

Le Bourgmestre,  
Philippe DUBOIS

La Directrice générale f.f.

Pour copie conforme,

Le Bourgmestre

Joëlle LASSINE



Philippe DUBOIS